

**Séance publique du 13 décembre 2004**

**Délibération n° 2004-2357**

commission principale : finances et institutions

commune (s) : Bron

objet : **Université Lumière Lyon 2 - Campus Porte des Alpes le Bâtiment OGP-HSE - Convention de maîtrise d'ouvrage confiée - Construction d'un troisième bâtiment pour l'Institut universitaire de technologie - Etudes préalables - Individualisation de l'autorisation de programme - Opérations contrat de plan**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 25 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'Etat et la Région se sont engagés, dans le cadre du contrat de plan 2000-2006, sur 14 programmes d'actions et d'interventions dont celui concernant l'enseignement supérieur (ministère de l'éducation nationale).

Dans le cadre de ce contrat de plan Etat-Région, la Communauté urbaine a approuvé, lors des séances publiques en date des 22 janvier 2001, 4 février 2002 et 22 septembre 2003, la convention de site de Lyon et ses avenants n° 1 et n° 2 relatifs à la mise en œuvre du programme universitaire 2000-2006, enseignement et recherche, dont fait partie l'institut universitaire de technologie de l'université Lumière Lyon 2 à Bron.

Cette convention définit l'organisation à mettre en place pour la mise en œuvre, site par site, du programme universitaire 2000-2006 et pour son exécution annuelle. Par cette convention, l'Etat et les collectivités signataires conviennent de contribuer conjointement à la mise en œuvre des opérations du programme universitaire 2000-2006 sur le site de l'agglomération.

Cette opération est prévue à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007.

L'IUT Lumière de l'université Lyon 2 est un établissement qui a posé le principe d'un enseignement en alternance entre université et entreprises.

L'IUT Lumière accueille dans ses bâtiments existants quatre départements qui préparent :

- soit aux diplômes universitaires de technologie (gestion des entreprises et des administrations - gestion logistique et transport - organisation et génie de production - statistique et traitement informatique des données),
- soit aux licences professionnelles (logistique, mention logistique globale - management, option management opérationnel des centres de contact client - assurance, banque, finance, mention gestion des opérations de marchés financiers).

La construction du troisième bâtiment de l'IUT Lumière sur le site de l'université Lyon 2 permettrait le développement des enseignements existants et la création de deux nouveaux départements (carrières sociales - hygiène, sécurité et environnement).

Il est prévu que la Communauté urbaine assure la maîtrise d'ouvrage confiée par l'Etat pour la construction de l'IUT Lumière de l'université Lyon 2.

L'université Lumière Lyon 2, appuyée par la ville de Bron et en accord avec le rectorat et la préfecture du Rhône, demande à la Communauté urbaine de lancer le plus rapidement possible cette opération car les enseignements dispensés sont en très forte demande

L'opération consisterait à construire 1 200 mètres carrés de surface utile principalement utilisée :

- en locaux d'enseignement pour les étudiants (salles de cours, salles informatique, salles multimédia, halle technologique, salle de travaux pratiques HSE),
- en locaux de recherche (laboratoire),
- en locaux administratifs (bureaux),
- en locaux de la vie universitaire (coin détente, bureau des étudiants (BDE), reprographie, accueil des étudiants, sanitaires).

L'opération est estimée à 3,811 M€ TTC (études préalables, prestations intellectuelles, travaux et divers).

Le financement de l'opération (convention de site du 22 janvier 2001) de 3,811 M€ TTC serait constitué comme suit :

- Etat (contrat de plan Etat-Région)	1,265 M€TTC
- collectivités territoriales :	
. région Rhône-Alpes	0,640 M€TTC
. ville de Bron	0,183 M€TTC
. Communauté urbaine	1,723 M€TTC

La maîtrise d'ouvrage confiée par l'Etat à la Communauté urbaine doit faire l'objet d'une convention à laquelle est annexé le programme technique de construction (PTC) de l'opération. Ce document, qui définit les objectifs et les caractéristiques de celle-ci, doit être approuvé par monsieur le recteur.

L'élaboration du PTC est subordonnée à la réalisation d'études préalables.

Dans un souci de cohérence, l'Education nationale souhaite que la Communauté urbaine conduise ces études préalables. De ce fait, la maîtrise d'ouvrage ne pourra donc être exercée pleinement par la Communauté urbaine qu'à réception du PTC approuvé par monsieur le recteur.

Le montant des études préalables, partie intégrante du coût de l'opération, est estimé à 35 000 € TTC.

Cette phase des études préalables comprend :

- un diagnostic technique du site (environnement - sous-sol - etc.),
- la désignation d'un programmiste dont la mission sera l'établissement du programme détaillé de l'opération, technique et fonctionnel, et la vérification de l'adéquation entre ce programme et l'enveloppe financière prévue.

Pour la désignation du programmiste, il sera nécessaire de lancer une procédure adaptée, l'ensemble des études nécessaires à la réalisation de l'opération, hors maîtrise d'œuvre ne devant pas dépasser le seuil des 230 000 €.

Il en est de même pour la désignation du ou des bureaux d'études ou de contrôle dont la collaboration s'avérerait indispensable pour des investigations complémentaires sur le site durant la phase d'élaboration du programme ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L.211-7 du code de l'éducation relatif à la maîtrise d'ouvrage de constructions d'établissements d'enseignement supérieur et les circulaires d'application en date des 21 décembre 1990 (ministères du budget et de l'éducation nationale) et 6 décembre 1991 (éducation nationale) précisant les modalités d'application de la loi précitée ;

Vu les circulaires financière en date du 16 janvier 1995 et technique en date du 11 mai 1995 ;

Vu la décision ministérielle d'expertise en date du 11 mars 2004 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

#### DELIBERE

**1° - Accepte** le principe de la maîtrise d'ouvrage confiée à la Communauté urbaine pour les études préalables en vue de la construction d'un troisième bâtiment pour l'Institut universitaire de technologie Université Lumière Lyon 2.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention relative aux études préalables.

**3° - Cette opération** est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007 et fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme pour un montant de 3 811 000 € en dépenses et de 2 088 000 € en recettes, selon l'échéancier suivant :

<i>- dépenses</i>		<i>- recettes</i>	
2005 :	35 000 €	2006 :	19 000 €
2006 :	289 000 €	2007 :	158 000 €
2007 :	85 000 €	2008 :	47 000 €
2008 :	1 729 000 €	2009 :	947 000 €
2008 :	1 729 000 €	2009 :	947 000 €
2009 :	1 673 000 €	2010 :	917 000 €

comptes 04581 et 04582 à créer - fonction 0 023 - centre budgétaire 5720 - centre de gestion 572 200 - opération à créer.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,